

Publié le 20/12/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P451_2023

Date : 20/12/2023

OBJET : Reprise des bacs de collecte hors d'usage

Exposé

La collectivité procède au remplacement des bacs de collecte des usagers lorsque ces derniers sont vétustes et hors d'usage.

Ces bacs, composés de plastique PEHD (polyéthylène haute densité), peuvent être envoyés en filière de recyclage.

Pour ce faire, la collectivité a consulté trois entreprises de recyclage. Sur les trois repreneurs ayant répondu, la société ACTEO RECYCLING propose les prix de reprise en fonction du poids chargé les plus avantageux pour la collectivité, soit :

Poids chargé > à 8 tonnes : 180 € la tonne
Poids chargé entre 5 et 8 tonnes : 160 € la tonne
Poids chargé entre 3 et 5 tonnes : 20 € la tonne

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la société ACTECO RECYCLING.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'accepter** la reprise des bacs de collecte hors d'usage par la société ACTECO RECYCLING selon les conditions suivantes :
Poids chargé > 8 tonnes : 180 € la tonne
Poids chargé entre 5 et 8 tonnes : 120 € la tonne
Poids chargé entre 3 et 5 tonnes : 20 € la tonne
- **D'affecter** la recette au budget principal, ligne de crédit n°71457, sur le compte n°75888,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE